

## COMMUNE DE CHAMPDOTRE

### DECISION DU MAIRE N°2023-017 Portant renouvellement de bail à ferme

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

**Considérant** l'échéance du bail rural au 31/08/2023 de la société MARECHAL ANDRE PERE ET FILS représentée par M. Patrick MARECHAL et M. David MARECHAL qui convenait de louer à titre de bail à ferme les parcelles E 2 pour 2ha41a40ca ; E 240 pour 4h45a20ca ; E 241 pour 1ha59a90ca,

#### DECIDE

- le retrait de la décision du Maire n°2023-016

- de renouveler le bail à ferme susmentionné, en soustrayant 4ha13a20ca de la parcelle E 240 en raison de la convention de forçage avec l'entreprise Maggioni,

Pour une durée de 9 années entières et consécutives, commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et se terminant le 31 août 2032.

Le bail est consenti moyennant un fermage calculé sur la base automne 2023 (indice national des fermages 2023 : 116,46) qui sera actualisé par l'indice des fermages publié tous les ans par arrêté ministériel. Ce prix sera payé annuellement et à terme échu.

- de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 19/09/2023

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE

